

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**24 JANVIER 2022**

**Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire**

**Présents** : JUNG Clément, LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, BURG Daniel, LEBEAU Marie-José, LE GOUGNE Véronique, WENDLING Cyril, REISS Daniel, JULIANI Didier.

**Absentes excusées** : SANDER Aline, ROESCH Caroline.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption d'une Motion concernant l'augmentation de production de la SAS Métha 3 situé à WAHLENHEIM au point numéro 08.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Marie-José LEBEAU est nommée secrétaire de la séance.

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 DÉCEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**3. CAH : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL**

La Communauté d'Agglomération de HAGUENAU dispose d'une convention de mise à disposition du personnel avec la Commune de HOCHSTETT. Le Maire présente l'avenant N°3 portant la mise à jour de ladite Convention aux membres du Conseil Municipal.

En synthèse, la Convention redéfinit les taux horaires suite aux derniers renouvellements du personnel communal.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N°3 de mise à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU.***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce document.***

**4. CAH : ADOPTION DE LA CONVENTION BALAYAGE**

La Communauté d'Agglomération de HAGUENAU dispose d'une convention de prestations de service type pour l'exercice de la compétence « Balayage » avec la Commune de HOCHSTETT. Ladite convention était déjà existante jusqu'en 2021. Dans le cadre d'un renouvellement pour la période 2022-2024, le Maire de la Commune présente la convention aux membres du Conseil Municipal.

Ladite convention prévoit 8 balayages par an.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adoption de la convention de prestations de service type pour l'exercice de la compétence « Balayage ».***

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce document.***

## 5. CAH : ADOPTION DE LA CONVENTION « SERVICE HIVERNAL »

La Communauté d'Agglomération de HAGUENAU dispose d'une convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « Viabilité Hivernale » avec la Commune de HOCHSTETT. Ladite convention était déjà existante jusqu'en 2021. Dans le cadre d'un renouvellement pour la période 2022-2024, le Maire de la Commune présente la convention aux membres du Conseil Municipal.

La convention prévoit une délégation concernant le déneigement et la livraison de sel.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « Viabilité Hivernale ».***

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce document.***

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à l'acquisition du corps de ferme, section 2, numéros de parcelles 28a et 28b, d'une superficie de 5,11 ares situé 13 Rue du Village, 67170 HOCHSTETT, la commune sollicite une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la Campagne DETR DSIL 2022 et ce à double titre :

- Démolition de l'ensemble des bâtiments du corps de ferme et sécurisation par un muret d'enceinte ; en effet le futur parking et l'immeuble des deux voisins ne sont pas à la même hauteur.
- Construction d'un parking à cet emplacement.

***Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de la Campagne DETR DSIL 2022, pour la démolition de l'ensemble des bâtiments du corps de ferme et la sécurisation par un muret d'enceinte.***

***Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de la Campagne DETR DSIL 2022, pour la construction d'un parking.***

***Le Conseil Municipal accorde au Maire de signer et d'apporter l'ensemble des documents afférents à ces deux demandes de subvention.***

## 7. ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT LE DROIT LOCAL

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 05 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômé fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, conseil municipal de HOCHSTETT demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Motion précitée relative au droit local.***

## **8. ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT L'AUGMENTATION DE PRODUCTION DE LA SAS MÉTHA 3**

La société SAS Métha 3 située 11, rue de l'Eglise à Wahlenheim a déposé auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Wahlenheim.

En l'occurrence, il s'agit de l'extension d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux. Dans ce cadre, une consultation du public relative à la demande déposée par la SAS Métha 3 est ouverte du 17 janvier au 14 février 2022 à la Mairie de Wahlenheim conformément à l'avis de consultation du public ci-annexé.

Le dossier d'enregistrement est consultable à la Mairie de Wahlenheim ainsi qu'à l'adresse : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-W>, sous la rubrique commune de Wahlenheim puis SAS Métha 3.

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler ses observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'extension d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux.
- Formule les observations suivantes :
  - L'impact des flux de circulation routière n'est pas analysé dans l'étude.
  - L'étude ne s'est pas penchée sur le bilan Carbone.
  - L'étude d'impact sur les cours d'eau, ne prend pas en compte le Straenggraben, Gebolsheimerbach et le Riesbach.
  - La proximité des zones d'épandage sur la commune de HOCHSTETT n'est pas connue.
  - La commune de HOCHSTETT ne s'oppose pas à l'extension du méthaniseur SAS Métha 3, mais demande à ce que cette dernière ne soit pas fonctionnelle avant la réalisation définitive du chemin prévu entre la ferme ADAM et la D519 dans le cadre du remembrement du banc communal de WAHLENHEIM.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, charge le Maire de l'exécution de la présente délibération***

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à adresser les observations du Conseil Municipal à la Mairie de Wahlenheim.***

## **9. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Dans le cadre de la préparation des budgets 2022 de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de HOCHSTETT et de la Commune de HOCHSTETT, Le Maire propose les modifications suivantes qui vont dans le sens d'une simplification administrative au niveau de la gestion de l'AFR.

- Suppression de la taxe de remembrement qui rapporte environ 1.800€ par an,
- Remplacement de cette taxe par l'augmentation de la taxe du Foncier non Bâti (+60%),
- Versement annuel d'une subvention de 1.800€ à l'AFR,
- Augmentation obligatoire de Foncier Bâti (FB) de 60% en vertu de la règle de lien,
- Diminution de la taxe ES qui passerait de 6 à 2% afin de compenser l'augmentation du FB.

Après les explications données par le Maire, ce dernier demande l'avis du Conseil.

***Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.***

## 10. DIVERS

### ➤ Présence de Corbeaux

Suite à la présence de corbeaux, le Maire s'est renseigné auprès du chasseur pour les éventuelles démarches à effectuer. Le chasseur continue la chasse jusqu'au 31 janvier 2022. Le chasseur va demander une autorisation de destruction des corbeaux. En attendant d'obtenir cette autorisation, celui-ci va continuer les prélèvements. Il souhaite également effectuer un prêt de cage auprès de l'un de ses confrères chasseur.

Concernant les arbres situés sur le terrain de Madame KLEINCLAUS étant habités par des corbeaux, le Maire informe que Madame KLEINCLAUS n'est plus en état pour s'occuper de la destruction des corbeaux. Le chasseur ne peut malheureusement pas effectuer de chasse à ce niveau car les corbeaux se situent trop près des habitations et terrains privés du village.

### ➤ Recensement de la population 2022

Le Maire informe que la première partie du Recensement de la population via internet est terminée. La deuxième partie du recensement avec un passage de l'agent recenseur distribuant des formulaires papiers pour les riverains ne s'étant pas recensés par internet va débiter prochainement.

### ➤ Départ en Retraite de HAAG Joseph

Les membres du Conseil Municipal suggèrent la mise en place d'un pot de départ sous forme de repas pour HAAG Joseph à l'occasion de son départ en Retraite. Si les conditions sanitaires le permettent, ce pot pourrait avoir lieu vers le mois d'avril 2022.

JUNG Clément

LAUGEL Antoine

SCHWARTZ Bernard

BURG Daniel

JULIANI Didier

LEBEAU Marie-José

LE GOUGNE Véronique

REISS Daniel

ROESCH Caroline  
Absente excusée

SANDER Aline  
Absente excusée

WENDLING Cyril

